

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - ZAC Fieusal - Bruges - Requalification du chemin de Bacchus
- Appel d'offres - Autorisation**

Monsieur TAVART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La ZAC Fieusal à Bruges approuvée le 26 février 1993 par le Conseil de Communauté et modifiée par délibération du 28 novembre 1997 et du 23 février 2001, est une opération d'aménagement dédiée à l'accueil d'activités économiques qui représente environ 21 hectares.

Au plan de l'urbanisme, la procédure de ZAC a notamment permis d'envisager la réalisation cohérente et programmée des équipements structurants, nécessaires au développement de ce secteur d'activités.

A cette fin, le parti d'aménagement s'est appuyé sur la desserte viaire existante, à savoir la rue de Fieusal et le chemin de Bacchus, en divisant le périmètre en deux grands secteurs :

- le secteur A, à vocation globale d'activités secondaires et tertiaires ;
- le secteur B organisé autour du plan d'eau de Lamothe dédié aux activités sportives, de loisirs, culturelles et sociales ainsi qu'aux équipements scolaires.

Aujourd'hui, il reste à réaliser au titre du programme des Equipements Publics de cette opération d'aménagement, la requalification du chemin de Bacchus pour la partie comprise entre la rue Serge Dejean et la rue de Fieusal.

Toutefois, en vue de prendre en compte la nécessité de traiter la jonction entre l'itinéraire intercommunal du chemin de Réduit et la rue de Fieusal, permettant l'accès à la rocade au niveau de l'échangeur n° 5, le projet d'aménagement global porte sur la rue de Bacchus pour la partie située entre le giratoire rue de Fieusal et la rue du Réduit.

Cette opération permettra de raccorder les quartiers urbanisés de la commune à la rocade, en assurant au passage, la desserte du territoire d'activités de la ZAC Fieusal.

Le principe d'aménagement consiste à réaliser dans une emprise de 16 mètres, une chaussée à double sens, des aires de stationnement longitudinales, des trottoirs sécurisés ainsi qu'une piste cyclable bidirectionnelle. Seuls resteront à réaliser les travaux de signalisation et d'éclairage Public en cours d'étude.

Considérant ce qui précède, deux sources de financement seront mobilisées pour assurer la réalisation de cette opération, à savoir :

Les crédits de la ZAC inscrits au chapitre 23 article 2315 fonction 900 CRB D100 programme DB10 pour la partie située entre la rue Serge Dejean et la rue de Fieusal représentant un montant de 405 691, 26 Euros.

Les crédits de voirie d'intérêt communautaire inscrits au chapitre 23 article 2315 Programme VIC représentant un montant de 300 000 Euros.

Afin de réaliser le projet d'aménagement précité, les services techniques de la CUB ont préparé un dossier de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert (en application des dispositions des articles L 21-21-22 et 21-21-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires, qui peuvent venir le consulter au Services des Marchés Publics).

Le coût global des travaux évalué à 705 691,26 Euros TTC sera imputé sur l'exercice 2007 sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 23 – article 2315 fonction 900 CRB D100 Programme DB 10
Chapitre 23 – article 2315 Programme VIC

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises, et autoriser Monsieur le Président à :

- lancer une mise en concurrence, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33, alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à cet appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié en application de l'article 59, soit par marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35-1, 1^{er} alinéa dudit code.
- signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2006

M. JEAN-CHARLES BRON

